



PIIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE — Démission du ministère Portugais. — Brochure de M. Capefigue. — Vente des dessins de M. Gros. — Réflexions du *Journal des Débats* sur le discours de la reine d'Espagne. — Texte du discours de l'empereur Nicolas, d'après le *Journal de Francfort*. — Chambre belge. — Chiffres relatifs à la loi sur les bestiaux. — Cour d'assises de Liège. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, le 24 novembre. — Le *Standard* dit, en date de Lisbonne, le 12, que le ministre Saldanha et ses collègues ont donné leur démission, à cause que la reine s'oppose à la marche des auxiliaires portugais en Espagne. Ceci est encore un bruit vague, dit ce journal. Du reste, la reine fait bien, car il est à craindre que ces auxiliaires n'aillent grossir en grande partie les rangs de don Carlos. Il ajoute, dans un autre article, que le soin de former un autre ministère a été confié au marquis de Loulé, qui n'a pu en venir à bout, de sorte que le maréchal a été rappelé aux conditions qu'il proposait.

## FRANCE.

Paris, le 25 novembre. — Une dépêche télégraphique de Toulon, en date du 23, annonce que S. A. le duc d'Orléans est parti d'Alger pour Oran le 19, avec M. le maréchal Clausel, par un temps superbe.

S. A. R. continue à jouir de la plus parfaite santé.

Hier le roi des Belges a reçu M. le ministre du commerce de France.

M. Fulchiron, député, a écrit au *Journal de Lyon*, pour rassurer cette ville contre l'idée d'une guerre avec les États-Unis.

Il assure que le président Jackson, dans le cas où il voudrait recourir à des mesures extrêmes; serait contre lui le sénat, et que l'adhésion des représentants est au moins douteuse. De toutes façons, ajoute-t-il, le rejet par le sénat suffirait pour enchaîner la mauvaise volonté du pouvoir exécutif, et d'autant plus que lorsque le public français et américain aura vu la correspondance de notre gouvernement, correspondance qui sera bientôt publiée, il sera impossible de ne pas rendre justice à sa modération et à l'équité de ses demandes.

Les journaux s'occupent beaucoup d'une brochure où M. Capefigue demande d'abord la formation d'une chambre des députés dans le sens d'un centre droit, c'est-à-dire des partisans modérés de la restauration. Pour obtenir le concours de ces députés, voici les conditions qu'il propose :

- 1° L'octroi d'une amnistie;
- 2° La nomination d'un banc des évêques à la chambre des pairs;
- 3° La nomination directe ou immédiate par le roi des maires et des officiers de la garde nationale;
- 4° Le rétablissement de l'hérédité de la pairie et des majorats;
- 5° La restriction de l'influence de la chambre élective.

A tous ces moyens, il faut ajouter une modification, dans un sens favorable à la grande propriété, dans l'élection des conseils-généraux, des modifications de même nature pour l'élection municipale, l'épuration dans tous les degrés de l'échelle, du

personnel administratif. Cette brochure a pour titre: *Le gouvernement de juillet, les partis et les hommes politiques.*

Aujourd'hui, à trois heures, un individu, dont on n'a pu encore reconnaître ni le nom, ni l'adresse, a demandé la permission de monter sur la colonne de la place Vendôme. Arrivé sur la balustrade qui règne autour de la colonne à l'extrémité supérieure, cet homme a considéré quelque temps la statue de Napoléon, s'est précipité de la balustrade et est tombé broyé sur le soubassement de granit. Son corps a immédiatement été transporté à la Morgue.

Le capitaine John Ross, célèbre par son voyage au pôle arctique, vient d'arriver à Paris.

Nous avons annoncé la vente des tableaux, esquisses; dessins et croquis provenant de la succession du célèbre Gros, qui doit avoir lieu demain lundi, 23; l'article 142 du catalogue, méritera l'attention particulière des amateurs:

Un chapeau à trois cornes, doublé de soie grise, garni d'une ganse et d'un bouton de soie noire, et d'une petite cocarde tricolore.

Ce chapeau est celui que portait Napoléon à la bataille d'Eylau. Il fut remis à M. Gros chargé de représenter ce grand fait d'armes.

La partie de la doublure qui touchait le front paraît avoir été baignée de sueur. La bataille fut livrée le 9 février 1807.

L'historien du catalogue ajoute: nous croyons devoir rappeler ici que M. Gros ne permit jamais à personne de se couvrir avec ce chapeau.

En voyant jusqu'en ce détail le respect pour un grand homme, on ne peut s'empêcher de regretter qu'on n'en ait pas toujours usé envers le grand artiste, et qu'on ait trop souvent oublié qu'en toute circonstance, le talent et le génie, même lorsqu'ils touchent à leur déclin, ont toujours des droits aux égards de la critique.

La vente des dessins de M. Gros a commencé aujourd'hui, et elle promet d'être fructueuse. De simples croquis, qui n'ont exigé du célèbre artiste que quelques coups de crayon, se vendent 50, 200 et jusqu'à 300 francs. Une esquisse du portrait de l'empereur, faite pendant une représentation de la *Vestale*, s'est vendue 57 francs. On a élevé aussi très haut la mise aux enchères des dessins du Poussin, de Raphaël, du dominicain, etc.

Le chapeau de l'empereur, pour lequel beaucoup d'amateurs se présentent, ne sera vendu que dans huit jours.

M. Brochant, comme on sait, a défendu Lacenaire avec zèle et désintéressément. L'ancien professeur de celui-ci ne sachant pas que M. le président avait désigné un défenseur d'office, lui avait présenté un jeune avocat qui désirait vivement débiter par une affaire importante.

« Que voulez-vous que je décide, a répondu Lacenaire à son ancien professeur; je ne tiens pas à être défendu: l'un de ces messieurs m'a été désigné par M. le président, et l'autre, malgré son zèle, ne peut se charger de ma cause sans l'agrément du pre-

mier; or, ajouta-t-il en souriant, que ces deux avocats s'entendent ainsi qu'ils aviseront; pour moi je dis comme Pilate: *Je m'en lave les mains.* » Depuis cette époque, le jeune avocat dont il s'agit a fait une maladie qui l'a conduit au tombeau; c'est hier qu'il a été enterré. Avant de mourir, et tout préoccupé du malheureux qu'il désirait défendre, il disait en parlant de Lacenaire: « Hélas! j'arriverai-là avant lui... » Ce matin même; ces paroles ont été rapportées au condamné qui a répondu: « Vous le voyez, tôt ou tard il faut en venir-là; sans doute qu'avant d'y arriver il a souffert.

L'école de droit de Paris compte cette année 3,454 élèves.

Une compagnie de Boston a dernièrement envoyé dans l'Afrique méridionale une expédition chargée de fournir quelques animaux rares et curieux aux ménageries des États-Unis. Déjà les nouvelles du Cap avaient appris qu'un nombreux parti de chasseurs s'était mis à la poursuite d'un caméléopard, et qu'on n'en avait pas entendu parler depuis deux mois; mais un dernier rapport fait connaître qu'ils ont pénétré jusqu'à 2,000 milles dans l'intérieur des terres. Un détachement de quarante chasseurs s'est dirigé vers les régions habitées par les rhinocéros, et a beaucoup souffert de l'extrême sécheresse et du manque de vivres. Un troisième corps a été plus heureux; il a déjà pris quatre léopards, deux jaguars et un gnou. Le quatrième corps, accompagné du célèbre docteur Smith, s'est porté dans l'Afrique centrale, et a gravi le Compass-Berg, la plus haute montagne que présente cette contrée. Le docteur Smith assure que son élévation perpendiculaire est de 7,400 pieds au dessus du niveau de la mer. Les chasseurs y ont trouvé plusieurs animaux très-rares et quelques oiseaux de la plus grande beauté.

Saint-Phal, sociétaire retiré de la Comédie-Française, est mort avant-hier, à l'âge de 82 ans. Cet acteur a parcouru une brillante carrière, entouré de talents du premier ordre. Il fut admirable dans Meinau de *Misanthropie et Repentir*, et remarquable dans l'emploi des pères nobles. Il jouissait d'une pension de retraite de 8,500 francs. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui, à dix heures du matin, dans l'église St-Paul. De là, le convoi s'est rendu au cimetière du Père-Lachaise.

## AFFAIRES D'ESPAGNE.

M. le duc de Gor a été nommé, par S. M. la reine, vice-président de l'estamento des procérès.

(Abeja.)

Voici quelques réflexions du *Journal des Débats* sur le discours de la reine d'Espagne que nous avons publié hier:

« En temps ordinaires, le discours prononcé par la reine régente d'Espagne, à l'ouverture des cortès, ne mériterait que des éloges. Les réformes que M. Mendizabal y annonce, les projets de loi qu'il a conçus, le système général d'administration dont il

## HISTOIRE NATIONALE. — Jean d'Outremeuse.

Il n'est aucun des historiens de notre pays, qui ait mis autant de naïveté dans le récit, de détails dans les descriptions, que Jean d'Outremeuse. Foulon, Eisen, Chapeauville n'étaient préparés par une étude approfondie de la littérature ancienne, à écrire les ouvrages qu'ils nous ont laissés; on voit en effet dans leur style, surtout dans celui de Foulon et de Eisen, une imitation un peu forcée des beautés, de Tite-Live et de Tacite. Celui qui préfère l'antiquité au moyen âge, ou qui croit, que même lorsqu'on retrace les événements de cette dernière époque, on doit prendre pour modèles les écrivains de la Grèce et de Rome, sans avoir égard aux changements de civilisation et à la différence des faits, ne manque pas d'applaudir aux passages, aux expressions qui lui rappellent la belle antiquité. Cependant, cette manière d'écrire est servile et l'abus qu'on en fait presque toujours, empêche qu'on ne prenne le ton de la vérité et qu'on ne donne au style la couleur qui convient à chaque époque, car le style fait connaître le caractère d'un temps aussi bien que les événements eux-mêmes. Jean d'Outremeuse qui vivait à la fin du 14<sup>e</sup> siècle et au commencement du 15<sup>e</sup> s'est exprimé comme on parlait de son temps, quoiqu'il fut ecclésiastique, c'est-à-dire *homo lettré*: voilà pourquoi son histoire

a bien plus de prix à nos yeux que si elle était conçue dans le style qu'empruntaient aux écrivains de l'antiquité la plupart de ceux qui ont écrit après lui. Nous avons de Jean d'Outremeuse une histoire de Liège en prose et cette même histoire en vers; nous ne nous occuperons que de ce dernier ouvrage.

Il semble que Jean d'Outremeuse a écrit en prose pour le peuple et en vers pour la chevalerie. Il s'adresse fréquemment aux seigneurs, aux barons, soit pour les intéresser au récit, soit pour les inviter au silence:

Seigneurs, or faites paix, et m'entendez tertouts

Et ailleurs:

Barons, tertouts le fait icy oeyr poevis,

Tout ainsi comme il fust, car chu est veriteis.

Cette histoire est divisée en paragraphes, que nous pouvons appeler stances et qui contiennent chacun 20, 25 ou 30 vers. Les vers d'une stance finissent tous par la même rime, à l'exception du demi vers qui se trouve à la fin et dont la rime annonce celle des vers de la stance suivante. Cette rime n'est pas toujours la terminaison des mots, comme on les prononce ou qu'on les écrit; lorsque l'auteur ne trouve point de rime, il en compose une qu'il ajoute au mot qui est à la fin du vers. C'est ainsi que s'exprimaient les poètes

au temps où il vivait; on en trouve beaucoup d'exemples; aussi, dans une de ses stances, Jean d'Outremeuse applaudit-il lui-même à sa poésie, dans laquelle il évite si facilement les embarras de la rime; il nous apprend dans le même passage que ce n'est pas seulement dans les traditions populaires, mais dans les chroniques latines, qui existaient de son temps, qu'il a puisé les éléments dont il a composé son histoire:

Barons, or faites paix, pour la vierge honorée:

Se oreis vraie chanchon (chanson) quy est bien ordonnée,

Du latin en franchois tout briefvement translattée,

Et parfaitement, si comme veyés (comme vous voyez) bien rymée.

Jean d'Outremeuse décrit les événements et les lieux avec beaucoup d'exactitude et de poésie: on dirait un peintre occupé à représenter des scènes qui se passent devant lui. On trouve dans ses vers des détails intéressants, trop minutieux pour croire qu'il les ait trouvés dans les chroniques qu'il a pu consulter, mais à l'aide desquels on peu recomposer avec art, dans un ouvrage d'imagination, toute la vie d'une époque, en comblant les lacunes que l'historien doit bien laisser dans ses récits, parce qu'il ne peut rapporter que ce qui est attesté par des autorités certaines.

Nous citerons quelques fragmens que nous croyons propres

contient le programme, nous semblent sages, et appropriés aux besoins et aux vœux de l'Espagne. Le langage du ministre sur les relations du gouvernement espagnol avec les puissances étrangères, est ce qu'il devrait être, convenable, juste et mesuré. Mais il y a peut-être dans ces promesses, dans ces espérances, dans ces projets un ton de confiance qui contraste un peu trop avec les difficultés et les périls de la situation. Nous connaissons déjà le système et les intentions générales de M. Mendizabal, nous connaissons même les moyens qu'il se propose de mettre en œuvre pour les réaliser. Mais nous ne savons pas, mais nous ne savons pas encore si dans l'état actuel des choses, ces moyens sont entièrement applicables et s'ils auront promptement l'effet désiré.

Le grand point, c'est toujours d'en finir avec la guerre civile et le plus tôt possible, c'est de ne pas trouver dans le sein des cortès ces résistances inopportunes qui paralysent l'action d'un gouvernement. Mieux placé que nous, sans doute, pour juger des ressources de l'Espagne, M. Mendizabal complète l'exposé de son système par un article de la *Gazette de Madrid*, du 16, dans lequel il déclare que l'intervention française ne sera pas demandée et ne serait pas acceptée, si elle était offerte. Une partie de cette déclaration était inutile; l'intervention française ne sera pas offerte; partisans de l'intervention, nous avons toujours entendu qu'elle fût accordée, mais non offerte, accordée quand on aurait reconnu en Espagne l'inefficacité de tout autre moyen pour expulser D. Carlos du territoire espagnol. L'intervention est toujours à nos yeux un moyen extrême, que des circonstances extrêmes auraient seules pu justifier. Nous serons les premiers à nous féliciter de ce que l'Espagne puisse se sauver par ses propres forces, et nous désirons que M. Mendizabal ne se les soit pas exagérées quand il a pris l'engagement solennel de n'avoir recours à aucune autre.

On lit ce qui suit dans le *Journal de Francfort*:

Nous savons bien que le texte véritable du discours prononcé à Varsovie par S. M. l'empereur Nicolas ne tarderait pas à nous arriver. Nous recevons de notre correspondant de Varsovie une copie exacte de cette pièce, qui, comme on verra, diffère en quelques points importants de la version publiée par le *Journal des Débats*. Voici ce discours :

#### DISCOURS DE L'EMPEREUR.

Vous avez voulu me voir, messieurs; eh bien, je vous récois; vous avez voulu me tenir un discours, mais pour vous épargner un mensonge, je n'ai pas voulu que ce discours fût prononcé devant moi. Oui, messieurs, c'est pour vous épargner un mensonge; car je sais que vos sentiments ne sont pas tels que vous voulez me le faire accroire, et que la plupart d'entre vous, replacés dans les mêmes circonstances, seraient alors prêts à recommencer ce qu'ils ont fait durant la révolution.

N'est-ce pas vous-mêmes qui me parliez, il y a cinq ans, il y a huit ans, de fidélité, de dévouement, et qui me faisiez les plus belles protestations d'attachement? Quelques jours après vous aviez brisé vos serments, et vous aviez commis des actions horribles.

L'empereur Alexandre qui avait fait pour vous plus qu'un empereur de Russie n'aurait dû faire (je le dis parce que je le pense), qui vous avait comblés de bienfaits, qui vous avait favorisés plus encore que ses propres sujets, et avait fait de vous la nation la plus heureuse et la plus florissante; l'empereur Alexandre a été payé par vous de la plus noire ingratitude.

Vous n'avez jamais su vous contenter de votre position, quelque avantageuse qu'elle fût, et vous avez fini par détruire vous-mêmes votre bonheur en déclinant et foulant aux pieds vos institutions. Je vous dis ici la vérité pour éclaircir, une fois pour toutes, notre position mutuelle, et pour que vous sachiez bien à quoi vous en tenir. Il faut des actions et non pas

à justifier nos observations et qui nous semblent d'un grand intérêt. Le poète nous entretient de la chapelle bâtie par St. Monulphe au milieu du bois qui couvrait toute la vallée où la ville de Liège est située, et plus loin, il nous dit comment cette ville s'est formée :

Mais une autre habitation y estoit annexée.

A la chapelle plaisant quy estoit bien ordonnée :

Ung clerc y demorait : sa vie voloit usée

Ainsy, come un hermite ; et par l'one pensée

Gaidoit les vestements et avoit a préparée

La chapele taintoest que il estoit la journée

Que levesque devoit, quand volt, célébrée

En la chapele messe Sy come fu t devisée,

Jusqu'al temps saint Lambert fust elle ainsy gardée.

Moult (beaucoup) souvent visentioient, par commune ordonnance,  
La chapele du boys, que par bonne esperance,  
Avoit foudreit saint Monulphe, de noble alliance.

Saint Remacle mandast, droict à Rome en X'talle,

A pape Honorius, de ce nom le principale,

Pardons (indulgences) pour la chapele, que tout commençalle

(tout avoit),

des paroles; il faut que le repentir vienne de là (l'empereur a mis la main sur son cœur). Vous voyez que je vous parle sans méchauterie, que je suis calme, que je n'ai pas de rancune, car j'ai depuis longtemps pardonné les offenses contre moi et ma famille. Mon unique désir est de vous rendre le bien pour le mal, de vous rendre heureux en dépit de vous-mêmes, car j'en ai fait serment devant Dieu, et je ne trahis pas mes sermens. Le maréchal que voici, remplit mes intentions, me seconde dans mes vœux, et pense aussi à votre bien-être. (A ces mots toute la députation a salué le maréchal.)

L'empereur a repris : Eh bien, Messieurs, que prouvent ces saluts? Rien du tout — avant tout il faut remplir vos devoirs, vous conduire en honnêtes gens. Vous avez, Messieurs, deux partis à prendre, ou persister dans vos illusions d'une Pologne indépendante ou vivre tranquillement et en sujets fidèles sous mon gouvernement. Si vous vous obstinez à conserver vos rêves, vos utopies de nationalité distinguée, de Pologne indépendante et de toutes ces chimères, vous ne pouvez qu'attirer sur vous de grands maux. J'ai élevé ici la citadelle d'Alexandre, et je vous déclare qu'à la moindre émeute je foudroierai la ville; je détruirai Varsovie; et certes, ce ne sera pas moi qui la rebâtirai.

Il m'est bien pénible de vous parler ainsi; il est bien pénible à un souverain de traiter ainsi ses propres sujets; mais je vous le dis pour votre bien. C'est à vous, messieurs, de songer à mériter l'oubli du passé. Ce n'est que par votre conduite, par votre dévouement au gouvernement que vous pourrez y parvenir; il n'y a pas de police au monde qui puisse empêcher les relations clandestines avec l'étranger. Mais c'est à vous-mêmes à faire la police, à éviter le mal. C'est en élevant bien vos enfans, en leur inculquant des principes de religion et de fidélité à leur souverain que vous pouvez rester dans le bon chemin. — Au milieu de tant de troubles qui agitent l'Europe, en dépit de toutes les doctrines qui ébranlent l'édifice social, vous avez le bonheur de vivre paisibles sous l'égide de la Russie, qui reste forte et intacte et veille pour vous. Croyez-moi, messieurs, c'est un vrai bonheur d'appartenir à ce pays et de jouir de sa protection.

Si vous vous conduisez bien, si vous remplissez tous vos devoirs, ma sollicitude s'étendra sur vous tous, et, malgré tout ce qui s'est passé, mon gouvernement pensera toujours à votre bien-être et à votre bonheur.

Rappelez-vous bien tout ce que je vous ai dit.

#### BELGIQUE.

##### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 26 novembre. — La séance est ouverte à une heure et quart.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté. Les pétitions adressées à la chambre sont après analyse renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. de Renesse donne lecture des explications de M. le ministre de l'intérieur, relatives à la pétition du sieur Lorient.

Il résulte de ces explications que le sieur Lorient, après avoir passé en Suisse, fut obligé de quitter ce pays, et vint en Belgique avec un passeport sous un nom supposé. Arrivé à Anvers, il y professa des opinions républicaines qui attirèrent l'attention de la police locale. Forcé d'exhiber son passeport; on s'aperçut qu'il n'était pas en règle, et il convint alors qu'il ne portait pas son véritable nom.

Le 15 de ce mois il demanda l'autorisation de résider en Belgique, mais après un mûr examen le gouvernement décida qu'il n'y avait pas lieu de lui accorder sa demande, et on lui donna l'ordre de sortir du royaume par la frontière qu'il désignerait.

M. Gendebien : Messieurs, il faut que le ministre se trouve bien faible en présence de la loi arrachée à la chambre au mois de septembre, pour qu'il invoque un défaut de passeport pour justifier l'expulsion qu'il médite, et qu'il a déjà commencée.

Un défaut de passeport pour un réfugié politique, un combattant du clivert St.-Méry ! Il est présenté en Belgique sous un nom supposé ! Mais, messieurs, quel est le réfugié politique, qui, pour gagner une terre qui avait la réputation d'être hospitalière, pourra traverser un pays comme la France avec un passeport qui porte un véritable nom ? Il est vraiment absurde de lui imputer à crime l'usage d'un passeport sous un faux nom ?

Aux termes de la loi que vous avez votée, il faut que

Les a-t-il publicit et par monts et par valle  
Owiet (huit) jours au premier de juillet (juillet), sy que, tout  
generale,

Y alloit tout le peuple tertouts les ans jugalle  
Touts les owit jours durant a pieds et a chevalle,  
Que ilz en estoient emplis, et les monts et les valle.  
Moult avoist la grante fiest (fête), car gens de teille estalle  
(état)

A boire et a manger apportoient toutube valle.  
Tout autour del chapele foisoit un chacun estalle  
On vendoit leur denrées, quy leur estoit profitalle.  
Au derrain lan sies cens, tout droict, par saint tyballe,  
Avec che XX sies jours, ly bonne gens loyalle  
Impetront a levesque quy le cueur avoit réelle,  
De perimetre de édifier, par le boys et par le vale,  
Maisons et habitacles, sains faire nuls coutrale,  
Pour habiteir toujours come ens maison venale.  
Tout ainsy fust il fait : par le boys delectable  
Tertouts selon le rewe (ruisseau) qui court par le prealle,  
Quy estoit, ayuncor est il, nommeit, soyés creable,  
Par son propre nom Liege; yeau fust vertuable,  
Jusque vers Muese corroit tout parmy le boys gréable;  
A un bonnir astoit, chu (ce) est chose véritable.

l'étranger compromette par sa conduite la tranquillité publique, pour qu'il soit susceptible d'être expulsé. Et l'on n'a pu alléguer qu'il ait compromis la sûreté publique. Il est vraiment absurde et cruel d'expulser un réfugié politique sous prétexte que son passeport porte un nom supposé. Vous rappelez-vous, messieurs, lorsqu'il fut question de la loi d'extradition, que de protestations on faisait en faveur des réfugiés politiques. On ne devait jamais y toucher ! toutes les précautions étaient prises ! on devait braver même l'autocratie de toutes les Russies, pour couvrir de l'égide hospitalière les réfugiés politiques. Deux ministres alors vous l'ont dit, et aujourd'hui on expulse un réfugié politique qui n'a commis d'autre crime que d'avoir un passeport sous un faux nom !

M. Seron parle dans le sens de M. Gendebien.

M. le ministre de l'intérieur : Ainsi qu'il est déclaré dans le rapport dont il vient de vous être donné lecture, ce n'est pas en vertu de la loi du 29 septembre dernier qu'a été donné l'ordre de l'administrateur de la sûreté publique. J'ai dit, à l'époque de la discussion de cette loi, que le gouvernement se croyait en droit de refuser à un étranger un passeport à l'effet de s'établir en Belgique, lorsqu'il pouvait avoir des motifs d'un ordre supérieur. C'est ce qui est arrivé à l'égard du sieur Guinard. Je crois avoir démontré à l'évidence le droit du gouvernement, et c'est du même droit qu'on a fait usage dans cette circonstance. Qu'on ne croie pas, messieurs, que le gouvernement a eu vue d'expulser tous les réfugiés politiques. Tout le monde sait qu'il y en a un certain nombre en Belgique; il en arrive encore de temps en temps; mais j'estime que dans les circonstances présentes le gouvernement a eu des motifs suffisants pour justifier l'ordre donné au sieur Lorient.

On a rappelé dans la discussion de la loi sur les extraditions, la déclaration donnée par le ministre d'alors qu'on s'opposerait aux exigences des pays étrangers. Et en effet, messieurs, je défie de citer un fait qui se soit passé en dehors de la loi. Je défie d'avancer que le gouvernement aurait expulsé un étranger d'après les insinuations d'un autre gouvernement. Toutes les mesures que nous avons prises ont été prises de notre propre mouvement, sans une inspiration étrangère quelconque.

M. Gendebien reprend la parole et signale plusieurs faits d'arrestation qui lui semblent arbitraires.

M. le ministre de l'intérieur : L'honorable préopinant dit que la loi a été arrachée à la chambre. Vous vous rappelez, messieurs, à quelle importante majorité elle a été adoptée par cette assemblée et par le sénat.

Ce n'est pas seulement pour cause d'irrégularité de passeport que l'ordre a été donné d'expulser le sieur Lorient; il existait d'autres motifs, et après un examen attentif nous les avons reconnus légitimes. Il n'y a rien eu dans notre conduite d'illégal ni de contraire à la morale publique. Je défie qu'on nous cite un seul acte d'arbitraire ou de faiblesse. On a parlé de l'arrestation d'un magistrat du Luxembourg, j'estime personnellement ce magistrat, mais je dois le dire, en sa qualité même de magistrat, il aurait dû se conformer aux lois du pays où il se trouvait. En ce qui concerne l'arrestation de Pologne, je déclare que ce fait ne m'est pas connu et que je ne puis alors donner aucune explication à cet égard.

M. le président : Si personne ne demande plus la parole, comme il n'y a pas de proposition, nous allons passer à l'objet de l'ordre du jour.

La discussion relative à la loi des bestiaux est continuée.  
(La suite a demain.)

#### LIEGE, LE 27 NOVEMBRE.

La discussion générale de la loi relative aux bestiaux a été terminée dans la séance du 25. Après l'avoir suivie avec attention, on se demande quels sont les motifs puissants qui ont porté à proposer de nouvelles entraves au commerce et de nouveaux sacrifices pour les consommateurs. On veut, dit-on, venir au secours d'une branche intéressante de l'industrie agricole. Mais où sont les faits qui démontrent que cette branche soit en souffrance ? La discussion n'en a révélé aucun. Il y a eu des plaintes faites par quelques éleveurs de bétail; mais ces plaintes étaient-elles fondées ? Étaient-elles arrachées par le malaise, ou dictées par le désir de s'assurer un monopole et d'augmenter, aux dépens des con-

De la sainte chapelle quy estoit deletable,  
Et estoit tres bin aprouvee dauthorité papale et confermée à  
Romange (Rome)

Dessus le ryvesseau qui corrait par la fange,  
Quy estoit nomeit Liege par tertoute Allemande,  
Ont fait tant de maisons, gens de pays et estrange  
Comme che fust une villette (de villa) quy fust assés dema  
rainge

Cent et XXVIII maisons y oet de bon oeuvrainge,  
Hostelliers et bresseurs, et gens de tel coraingne.  
La ville ont nomeit Liege partoute la plaingne,  
Selon le nom du rewe en quoit se bainge.

Ces vers sont écrits dans un langage qu'on peut appeler  
barbare, si on le compare à la manière dont on s'exprime  
aujourd'hui; mais pour les apprécier, il faut se reporter au  
temps où vivait le poète, et ne pas oublier surtout que ce  
n'est qu'à la fin du dernier siècle qu'on a commencé à  
écrire passablement le français dans notre pays. D'ailleurs  
on ne trouve un mélange de wallon et de français dans  
l'histoire de Jean d'Outre-Meuse, que parce qu'au quatorzième  
siècle, la façon de parler des classes élevées ne différait pas  
autant qu'aujourd'hui du langage usité dans le peuple.

sommateurs, des bénéfices déjà raisonnables? Il est certain que dans de pareilles matières une plainte ne saurait par elle seule être donnée comme une preuve de souffrance.

Si des faits de nature à amener une résolution de la chambre, ont été produits, c'est de la part des adversaires du projet en délibération. Voici ce qu'a dit M. Smits, le directeur du bureau du commerce, au ministère de l'intérieur :

« Je me permettrai seulement d'appuyer les observations de l'honorable M. Rogier, quand il a dit que l'agriculture était dans un état satisfaisant. En effet, tous les produits de la terre ont augmenté successivement de valeur depuis plusieurs années. Ainsi les pommes de terre qui en 1833 et 1834 se vendaient 3 fr. 21 l'hectolitre, se vendent aujourd'hui 4 fr.; le foin qui valait en 1833 5-80 les 100 k., vaut aujourd'hui 7-3; la paille en 1833 se vendait 3-68, elle se vend aujourd'hui 4-60. Il en est de même de presque tous les autres produits. Le beurre ne s'obtient sur les marchés des grandes villes qu'à un franc le demi kilog.

« Les huiles ont subi une hausse tellement exorbitante que le pauvre ne peut plus en alimenter sa lampe de travail.

« L'huile de lin se vend aujourd'hui 70 et celle de colza 75.

Nous constaterons que l'on n'a rien trouvé à répondre aux chiffres de M. Smits réduisant à sa juste valeur le grief des défenseurs de la loi.

Après le fait de la plainte, il n'y en a qu'un seul qui ait été allégué : c'est la quantité de bétail importée de la Hollande. Selon M. le ministre des finances, cette quantité s'élève à 5,706 bœufs, taureaux ou vaches pour l'année 1834. En y ajoutant le menu bétail, il s'arrête au total de 21,341 têtes. Ce chiffre présenté isolément ne fournit aucune lumière. Il aurait eu une signification, si on l'eût mis en rapport avec celui de notre consommation intérieure et de nos exportations à l'étranger, et c'est ce qu'on n'a pas fait.

Les adversaires du projet ont heureusement encore ici supplié au silence des prohibitionnistes. Voici ce qu'a dit M. Rogier :

« Suivant le ministre des finances il aurait été importé de Hollande en Belgique, pendant l'année 1834, environ 5,700 bœufs, vaches ou taureaux; 4,000 genisses, et 11,000 agneaux ou moutons; or, suivant un document dans lequel on peut avoir confiance; suivant l'annuaire de l'observatoire de Bruxelles, publié par M. Quetelet, il y avait en 1829 en Belgique 889,000 bœufs, vaches ou taureaux, et 774,000 moutons ou agneaux. Qui sont auprès de ces quantités énormes celles qui sont entrées.

« Nous sommes inondés, dit-on, de bétail hollandais; pendant l'année 1834, il est entré 5,700 bœufs. Eh bien, messieurs, toujours suivant l'annuaire de M. Quetelet, la ville de Bruxelles seule aurait consommé 9,190 bœufs en 1828, c'est-à-dire beaucoup plus que l'importation totale.

« Nous sommes inondés de bétail hollandais, et l'inondation en moutons et agneaux, puis que l'inondation il y a, a été de 11,000 têtes en 1834, et Bruxelles en a consommé 26,900 en 1828, reste par conséquent une partie du marché de Bruxelles pour la consommation du bétail indigène et tout le reste du royaume.

On n'a guère parlé, non plus, pour réduire le grief des éleveurs de bestiaux à ses justes proportions, de nos importations en France; cela aurait mis à même de voir pour quelles valeurs y entrent les importations de la Hollande. M. Smits est encore venu ici au secours de la vérité. Voici ce qu'il a dit à ce sujet :

« Pour ce qui concerne notre commerce de bestiaux avec la France, nous trouvons qu'en 1831 notre exportation vers la France a été de 80,113 pièces de bétail, et la France ne nous en a envoyé que 763.

« En 1832, la France nous a pris 101,152 pièces, et ne nous en a donné que 104. En 1833, nous avons exporté 111,171 pièces, et la France en a importé chez nous 117. En 1834, nous avons fourni à la France 135,458 pièces; et nous en avons reçu 136. De sorte que, sur ces quatre années, nous avons eu un excédant d'exportation vers la France de 417,374 pièces de bétail. Cette exportation augmenterait encore si la France baissait son droit qui est aujourd'hui de 50 fr. par tête. Je vois M. le ministre des affaires étrangères qui fait un signe de dénégation. Cela me paraît évident, et ne peut pas faire l'objet d'un doute.

« J'espère et j'ai l'espoir fondé que le gouvernement français tâchera de diminuer son tarif. Mais si nous élevons le nôtre au niveau du sien, il est à craindre que ce gouvernement ne rencontre des obstacles dans son parlement. Car vous savez, messieurs, que dans les chambres françaises il y a plusieurs personnes qui ont toujours in-

sisté pour l'augmentation du droit à l'entrée du bétail.

« Si donc nous élevons notre tarif, ces membres s'appuieront sur notre faute, pour refuser la diminution que nous pourrions demander.

« Maintenant, examinons notre situation commerciale, sous le rapport du bétail, vis-à-vis de l'Allemagne.

« L'Allemagne nous a importé, en 1831, 1,138 pièces de bétail, et nous lui en avons envoyé 30,329. En 1832, nous en avons reçu 1,880 et nous lui en avons donné 27,230. En 1833, elle nous en a fourni 3,684, et nous lui en avons importé 30,136. En 1834, nous en avons reçu 10,066, et nous lui en avons donné 45,180. La différence en notre faveur, en quatre années, est de 117,177.

« Vous voyez qu'ici encore il pourrait être imprudent d'élever très-fortement notre tarif.

Voilà des chiffres encore restés sans réponse. Ainsi donc malgré les importations de la Hollande, nous exportons une immense quantité de bétail en France et en Allemagne. Nous sommes vraiment étonnés du développement qu'a pris chez nous cette branche de production. Et c'est en prévenu de ces faits qu'on veut faire peser sur le pays une loi si onéreuse et si vexatoire.

La chambre des représentants pourra adopter la loi en délibération; mais il n'en restera pas moins vrai que le projet ministériel est contraire à tous les principes de justice et d'économie sociale.

Nous avons cité plusieurs passages du discours de M. Andriès, qui a déclaré que plusieurs dispositions de la loi relative aux bestiaux renferment un principe de ruine pour l'agriculture. MM. Julien et de Longrée ne se sont pas exprimés avec moins de force. Le premier a dit: depuis 30 ans que je me suis occupé de l'étude des lois, je n'en ai pas vu une seule entachée de tant d'arbitraire que celle qui nous occupe.

Le *Mercur* Belge et le *Journal d'Arlon* se prononcent contre la loi relative à l'entrée des bestiaux.

#### COUR D'ASSISES. — Présidence de M. Dochon. BANQUEROUTE FRAUDULEUSE. Audiences des 25 et 26 novembre 1835.

On se rappelle qu'au mois de juin 1834, une faillite considérable éclata à Verviers. Cette faillite était celle du sieur Jupsin-Pirard dont les opérations commerciales remontaient à peine à 1830.

Elle fut déclarée d'office par le tribunal de Verviers le 12 juin 1834.

Le jour de cette déclaration, Jupsin-Pirard prit la fuite et après un exil de plus d'une année, il s'est remis dans les mains de la justice.

Il comparait donc les 25 et 26 de ce mois à la barre de la cour d'assises pour avoir à répondre à l'accusation de banqueroute frauduleuse, qui pesait à ses charges.

Voici les faits qui résultent de l'instruction écrite :

L'accusé faisait à Verviers le commerce d'étoffes de toutes espèces.

Dans le courant de 1834, son crédit déclina : le colportage de ses marchandises vendues avec perte énorme inspira des craintes sur sa solvabilité et le paiement des achats considérables qu'il continuait à faire.

Considérant qu'il était de notoriété publique que Jupsin-Pirard était en état de faillite et qu'il était constant que l'on transportait clandestinement des marchandises de son magasin, le tribunal déclara la faillite.

Il conste du rapport de l'agent que les livres du failli étaient dans le plus grand désordre. Il ne fut trouvé aucun livre aux inventaires, aucun livre de caisse, aucune mention relativement à la partie de son négoce comprenant les draps, n'était faite, bien qu'il fut notoire que ses opérations en ce genre étaient considérables.

Un autre rapport des syndics provisoires fait connaître qu'un inventaire isolé dont la date paraît se reporter à la fin du mois de mars 1834, a été dressé par le failli et qu'il en résulte que comparativement à l'état des choses à l'époque de la déclaration de la faillite, une somme considérable est disparue dans l'espace d'environ deux mois.

Ce rapport ajoute, que le failli a fait dans les derniers tems des achats considérables en toiles et draps, dont on ne voit ni l'entrée ni la sortie, ni l'emploi de la valeur d'aucune manière quelconque.

Il est en outre attesté par un témoin que lors de l'apposition des scellés chez le failli, une fille de boutique, retira d'un tiroir, d'après l'ordre de l'épouse du failli, trois petits registres reliés; et qu'elle arracha une quantité de feuillets dans

quelques brouillons de boutique, feuillets qu'elle déchira.

Les syndics définitifs ont, à leur tour confirmé que rien, dans les écritures du failli, ne justifiait l'emploi de ses recettes considérables et que les livres qui ont été tenus, sont loin d'offrir la véritable situation active et passive du failli.

Devant la cour, l'agent et les syndics se sont renfermés littéralement dans les rapports dressés par eux.

L'accusé soutient qu'il était loin de prévoir sa déconfiture :

« Ma malheureuse épouse, dit-il, (elle a succombé dernièrement à une maladie de poitrine), a creusé l'abîme dans lequel je suis plongé. Grand nombre de marchandises sont entrées chez moi à mon insçu et revendues également à 50 p. cent de perte. Beaucoup d'autres opérations ruineuses auxquelles j'étais tout-à-fait étranger, ont été faites par elle; au surplus les témoins qui seront entendus éclairciront ces faits. »

Les témoins assignés à la requête de l'accusé et dont quelques uns avaient été entendus devant le magistrat-instructeur, font en effet des révélations telles qu'elles indiquent la source des opérations ruineuses et de la disparition de quantité de marchandises de la maison Jupsin-Pirard.

Un premier témoin, une demoiselle de boutique qui a quitté la maison de l'accusé en 1832, parce que, dit-elle, madame voulait lui faire faire des injustices, affirme que par son ordre on vendait à des prix beaucoup inférieurs à ceux cotés, et que les marchandises marquées par le mari étaient changées par la femme.

D'autres témoins dignes de foi viennent corroborer ces dires, que madame vendait à moitié prix au dessous de ceux indiqués par le mari, que les pertes que madame essayait étaient pour le détail d'un quart, et pour le gros d'une moitié, que madame vendait à des colporteurs beaucoup au dessous du prix, que pour faire croire à son mari que les pièces de toile se trouvaient en magasin, elle faisait de faux ballots; que des pièces de drap et de toile étaient portées en grande quantité au Mont-de-Piété; qu'enfin tout ce trafic honteux se faisait à l'insçu du mari qui n'avait pas même la faculté d'entrer quand il le voulait dans la boutique.

Il est digne de remarque que, dans un de leurs rapports, MM. les syndics s'expriment en ces termes :

On peut dire avec conviction que l'épouse du failli est une des principales causes de la faillite, et qu'il résulte de ces rapports et des renseignements qui nous sont parvenus que des quantités considérables d'objets ont été détournés avant et au moment de la faillite, et que ces soustractions, ainsi que la plus grande partie des opérations ruineuses qui ont été faites, l'ont été par elle.

M. Brixhe, avocat-général, soutient l'accusation et termine en requérant qu'il plaise à la cour, en cas d'acquiescement de l'accusé, renvoyer ce dernier, en vertu de l'art. 587 du code de commerce, sous mandat de comparution devant le juge d'instruction.

M<sup>rs</sup> Lamaye et Forgeur étaient chargés de la défense de l'accusé.

Le premier, dans une plaidoierie concise et logiquement raisonnée, cherche à démontrer l'innocence de son client.

M<sup>rs</sup> Forgeur, dans une improvisation des plus brillantes et qui a captivé pendant deux heures l'attention de la cour, de MM. les jurés et d'un auditoire nombreux, fait l'historique du ménage de Jupsin-Pirard et démontre, s'appuyant du reste sur les dépositions des témoins, que la femme seule a amené la ruine de cette maison.

Après une heure et demie de délibération, le jury rentre et prononce un verdict d'acquiescement.

La mise en liberté de Jupsin-Pirard ayant été ordonnée, la cour faisant droit au réquisitoire du ministère public, lui donne acte de ses réserves.

#### AVIS IMPORTANT.

➤ Nous avons annoncé dans le n<sup>o</sup> 275 de notre journal, qu'il circulait des pièces fausses de dix florins, au millésime de 1825, et qu'il était facile de les reconnaître au son.

Une pièce qui avait été présentée à notre bureau, avait donné lieu à cette annonce. Il a été reconnu après, que cette pièce n'est pas fautive, mais qu'elle est félée, ce qui lui a ôté son véritable son.

— Le projet déjà long-temps sur le tapis, de canaliser l'Escaut et la Lys depuis la frontière de France jusqu'à la ville de Gand, est sur le point de recevoir son exécution. Le plan et les devis ont été soumis à l'approbation du roi. Les frais de la canalisation de l'Escaut jusqu'à Audenarde sont évalués à 300,000 fr.; ceux de la canalisation de la Lys jusqu'à Courtray à 500,000 fr. y compris les dépenses pour la construction d'écluses et ponts.

